



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2016-293

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 13 OCTORE 2016

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 7 octobre 2016, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme BAGARD, MM. BREGEARD, LEFEUVRE, Adjoint. Mmes FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme RELOT, MM. FLAVENOT, GRANDJEAN, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme PAILLARD (pouvoir M. LEFEUVRE), M. RECOUVREUR (pouvoir M. COURBEY), M. BARDOT (pouvoir Mme MANSUY), M. TALLOT (pouvoir Mme BAGARD), Mme VELTIN DESSAUVAGES (pouvoir Mme LASSUS), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir Mme FLEURANTIN), M. AUBERT (pouvoir Mme JOCHAUD DU PLESSIX), M. BAUCHE (pouvoir M. DELBARRE).

ETAIENT ABSENTS : Mme DI MARINO, MM. VALOIS et PATENAY.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 octobre 2016.

OBJET : ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- désigne M. FLAVENOT pour remplir cette fonction.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le treize octobre deux mille seize.

POUR EXPÉDITION CONFORME
LE MAIRE,
JACQUES LAMBLIN



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2016-294

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBE 2016

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 7 octobre 2016, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme BAGARD, MM. BREGEARD, LEFEUVRE, Adjoints. Mmes FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme RELOT, MM. FLAVENOT, GRANDJEAN, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme PAILLARD (pouvoir M. LEFEUVRE), M. RECOUVREUR (pouvoir M. COURBEY), M. BARDOT (pouvoir Mme MANSUY), M. TALLOT (pouvoir Mme BAGARD), Mme VELTIN DESSAUVAGES (pouvoir Mme LASSUS), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir Mme FLEURANTIN), M. AUBERT (pouvoir Mme JOCHAUD DU PLESSIX), M. BAUCHE (pouvoir M. DELBARRE).

ETAIENT ABSENTS : Mme DI MARINO, MM. VALOIS et PATENAY.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 octobre 2016.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2016

RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 septembre 2016.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le treize octobre deux mille seize.

POUR EXPÉDITION CONFORME
LE MAIRE,
JACQUES LAMBLIN



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2016-295

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 13 OCTORE 2016

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 7 octobre 2016, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme BAGARD, MM. BREGEARD, LEFEUVRE, Adjoint. Mmes FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme RELOT, MM. FLAVENOT, GRANDJEAN, Mme DI MARINO, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme PAILLARD (pouvoir M. LEFEUVRE), M. RECOUVREUR (pouvoir M. COURBEY), M. BARDOT (pouvoir Mme MANSUY), M. TALLOT (pouvoir Mme BAGARD), Mme VELTIN DESSAUVAGES (pouvoir Mme LASSUS), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir Mme FLEURANTIN), M. AUBERT (pouvoir Mme JOCHAUD DU PLESSIX), M. BAUCHE (pouvoir M. DELBARRE).

ETAIENT ABSENTS : MM. VALOIS et PATENAY.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 octobre 2016.

OBJET : AFFAIRES GENERALES – CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AVEC LA COMMUNE DE REHAINVILLER ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RAPPORTEUR : Mme LAURAIN

Dans le cadre de son label Villes et Villages Fleuris, mais aussi plus largement pour contribuer à son attractivité touristique, la commune de Lunéville veille à embellir ses entrées de ville. Une discussion a ainsi été engagée avec la commune de Rehainviller d'une part, et avec le Département de Meurthe-et-Moselle d'autre part, en vue de procéder à une végétalisation qualitative du giratoire dit « de Chauffontaine », situé sur la première, et propriété du second.

Il est donc proposé, dans la convention ci-annexée, que la commune de Lunéville assure l'entretien et le nettoyage des espaces verts de ce giratoire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Abstentions : MM. HAUVILLER et CHAUMET),
Après avis de sa Commission Développement et Aménagement de la Ville,**

- approuve la signature par le Maire de la convention d'entretien des espaces verts, jointe à la présente délibération, avec la commune de Rehainviller et le Département de Meurthe-et-Moselle,

- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le treize octobre deux mille seize.

POUR EXPÉDITION CONFORME
LE MAIRE, 
JACQUES LAMBLIN 



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2016-296

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 13 OCTORE 2016

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 7 octobre 2016, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme BAGARD, MM. BREGEARD, LEFEUVRE, Adjoints. Mmes FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme RELOT, MM. FLAVENOT, GRANDJEAN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme PAILLARD (pouvoir M. LEFEUVRE), M. RECOUVREUR (pouvoir M. COURBEY), M. BARDOT (pouvoir Mme MANSUY), M. TALLOT (pouvoir Mme BAGARD), Mme VELTIN DESSAUVAGES (pouvoir Mme LASSUS), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir Mme FLEURANTIN), M. AUBERT (pouvoir Mme JOCHAUD DU PLESSIX), M. BAUCHE (pouvoir M. DELBARRE).

ETAIT ABSENT : M PATENAY.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 octobre 2016.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : TRANSFERT DE LA COMPETENCE RESSOURCES HUMAINES DU C.C.A.S. A LA VILLE DE LUNEVILLE
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

La Ville de Lunéville emploie actuellement 287 agents tous statuts confondus.

La gestion des ressources humaines est un domaine complexe qui nécessite un niveau d'expertise élevé et une veille juridique sans faille compte tenu principalement de l'évolution du statut de la fonction publique en général et de la fonction publique territoriale en particulier.

Le C.C.A.S., quant à lui, gère, à ce jour 91 agents tous statuts confondus.

Dans un souci de rationalisation et de sécurisation des procédures, dans tous les domaines relevant des ressources humaines (paie, carrière, retraite, formation, etc), il est proposé de transférer la compétence ressources humaines du CCAS vers la Ville de Lunéville.

Un agent du CCAS est concerné par ce transfert, qui s'opérera par la voie de mutation externe avec suppression du poste au CCAS et création à la Ville.

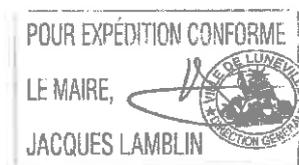
En cas de refus et en cas d'impossibilité de reclassement dans sa collectivité d'origine, l'agent sera pris en charge en surnombre pendant 1 an par sa collectivité puis pendant 2 ans par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Le transfert prendra effet au 1^{er} novembre 2016.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,
Après avis du Comité Technique réuni le 5 septembre 2016,**

- décide de transférer la compétence « ressources humaines » du C.C.A.S. vers la Ville de Lunéville à compter du 1^{er} novembre 2016,
- décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe au 1^{er} novembre 2016,
- autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- précise que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2016.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le treize octobre deux mille seize.





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2016-297

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 13 OCTORE 2016

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 7 octobre 2016, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme BAGARD, MM. BREGEARD, LEFEUVRE, Adjoints. Mmes FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme RELOT, MM. FLAVENOT, GRANDJEAN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme PAILLARD (pouvoir M. LEFEUVRE), M. RECOUVREUR (pouvoir M. COURBEY), M. BARDOT (pouvoir Mme MANSUY), M. TALLOT (pouvoir Mme BAGARD), Mme VELTIN DESSAUVAGES (pouvoir Mme LASSUS), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir Mme FLEURANTIN), M. AUBERT (pouvoir Mme JOCHAUD DU PLESSIX), M. BAUCHE (pouvoir M. DELBARRE).

ETAIT ABSENT : M PATENAY.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 octobre 2016.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE D'UN REGIME D'ASTREINTE ET D'INTERVENTION

RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

L'indemnité d'astreinte peut être allouée aux fonctionnaires et agents territoriaux qui accomplissent des astreintes à domicile.

L'astreinte est la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour.

Il existe deux textes différents relatifs à l'indemnisation des astreintes :

- les astreintes et interventions concernant toutes les filières, à l'exception de la filière technique,
- les astreintes de la filière technique.

Pour la filière technique, la délibération a été prise en séance du 9 mai 2006.

Il convient aujourd'hui d'autoriser le régime d'astreinte et d'intervention pour les autres filières, permettant ainsi d'assurer la continuité du service public, de façon générale, en plus de l'assurer uniquement du point de vue d'une intervention technique.

SITUATIONS DONNANT LIEU A ASTREINTES, INTERVENTIONS OU PERMANENCES	SERVICES ET EMPLOIS CONCERNES	MODALITES D'ORGANISATION
<ul style="list-style-type: none"> - astreinte générale - astreinte accueil population, état-civil, élections - astreinte informatique 	Tous services hors services techniques et tous les cadres d'emplois	Planning à l'année

La rémunération et la compensation des obligations décrites ci-dessus sont déterminées suivant les textes en vigueur, notamment le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,
Après avis du Comité Technique réuni le 5 septembre 2016,**

- décide d'appliquer aux fonctionnaires et agents territoriaux de la Ville de Lunéville le régime des astreintes, interventions et permanences selon les modalités proposées, dès lors qu'ils occupent un emploi permanent,
- précise que ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} novembre 2016,
- précise que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le treize octobre deux mille seize.





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNÉVILLE

N° 2016-298

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 13 OCTORE 2016

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 7 octobre 2016, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme BAGARD, MM. BREGEARD, LEFEUVRE, Adjoint. Mmes FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme RELOT, MM. FLAVENOT, GRANDJEAN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme PAILLARD (pouvoir M. LEFEUVRE), M. RECOUVREUR (pouvoir M. COURBEY), M. BARDOT (pouvoir Mme MANSUY), M. TALLOT (pouvoir Mme BAGARD), Mme VELTIN DESSAUVAGES (pouvoir Mme LASSUS), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir Mme FLEURANTIN), M. AUBERT (pouvoir Mme JOCHAUD DU PLESSIX), M. BAUCHE (pouvoir M. DELBARRE).

ETAIT ABSENT : M PATENAY.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 octobre 2016.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'UN AGENT PAR CONVENTION ADULTE-RELAIS

RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale a attribué à la Ville de Lunéville un poste d'adulte-relais.

Pour information, le programme adulte relais, créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999, encadre des interventions de proximité dans les territoires prioritaires des contrats urbains de cohésion sociale. Il vise à renforcer le lien social et à favoriser le règlement des conflits de la vie quotidienne par le biais de la médiation.

C'est un dispositif national qui permet de lutter contre toutes les formes d'exclusion dans les quartiers en difficulté.

L'adulte-relais est un médiateur social. Il a vocation à favoriser le lien social entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions.

Il doit remplir les conditions suivantes :

- avoir au moins 30 ans
- résider dans un quartier prioritaire
- être sans emploi ou bénéficier d'un CUI-CAE.

Le montant annuel de l'aide de l'Etat pour un poste à temps plein est de 18 936 euros à la date de signature de la convention.

Pour la mise en place du poste, il est nécessaire de signer avec l'Etat une convention de 3 ans. Elle prend effet à la date du 1^{er} juin 2016 et le recrutement de l'adulte-relais doit être réalisé dans un délai de 5 mois au plus tard après cette date.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,**

- autorise le Maire à signer la convention "adulte-relais" avec l'Etat,
- décide la création d'un emploi adulte-relais, à temps plein, doté d'une rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à laquelle sera ajoutée un régime indemnitaire correspondant à 2 IAT (soit à ce jour un montant de 75,33 €),
- précise que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le treize octobre deux mille seize.





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2016-299

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 13 OCTORE 2016

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 7 octobre 2016, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme BAGARD, MM. BREGEARD, LEFEUVRE, Adjoints. Mmes FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme RELOT, MM. FLAVENOT, GRANDJEAN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme PAILLARD (pouvoir M. LEFEUVRE), M. RECOUVREUR (pouvoir M. COURBEY), M. BARDOT (pouvoir Mme MANSUY), M. TALLOT (pouvoir Mme BAGARD), Mme VELTIN DESSAUVAGES (pouvoir Mme LASSUS), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir Mme FLEURANTIN), M. AUBERT (pouvoir Mme JOCHAUD DU PLESSIX), M. BAUCHE (pouvoir M. DELBARRE).

ETAIT ABSENT : M PATENAY.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 octobre 2016.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – FRAIS DE DEPLACEMENT – SERVICE JEUNESSE RAPPORTEUR : M. HAUVILLER

Dans le cadre du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, il est possible de déterminer les fonctions essentiellement itinérantes au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire de déplacements à l'intérieur de la commune.

Son taux est fixé par l'organe délibérant dans la limite d'un taux plafond de 210 € annuels (arrêté ministériel du 5 janvier 2007).

Il est considéré que les fonctions de :

- animateur jeunesse

nécessitent, pour les besoins du service (organisation des nouvelles activités péri-scolaires, liens fréquents entre les différents sites décentralisés), de se déplacer fréquemment à l'intérieur de la commune de Lunéville, avec un véhicule personnel.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,**

- décide d'attribuer à compter du 1^{er} novembre 2016, l'indemnité forfaitaire de déplacement à l'intérieur de la commune d'un montant annuel de 210 euros à la personne chargée de la fonction d'animation jeunesse,

- précise que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016, nature 6251, fonction 020, enveloppe 323.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le treize octobre deux mille seize.





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2016-300

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 13 OCTORE 2016

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 7 octobre 2016, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme BAGARD, MM. BREGEARD, LEFEUVRE, Adjoints. Mmes FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme RELOT, MM. FLAVENOT, GRANDJEAN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme PAILLARD (pouvoir M. LEFEUVRE), M. RECOUVREUR (pouvoir M. COURBEY), M. BARDOT (pouvoir Mme MANSUY), M. TALLOT (pouvoir Mme BAGARD), Mme VELTIN DESSAUVAGES (pouvoir Mme LASSUS), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir Mme FLEURANTIN), M. AUBERT (pouvoir Mme JOCHAUD DU PLESSIX), M. BAUCHE (pouvoir M. DELBARRE).

ETAIT ABSENT : M PATENAY.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 octobre 2016.

OBJET : AFFAIRES CULTUELLES – INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES – ANNEE 2016

RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient de fixer, annuellement, l'indemnité allouée aux prêtres des églises communales assurant effectivement le gardiennage de ces églises.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer cette indemnité, pour l'année 2016, à 474,22 € par prêtre.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,**

- fixe, pour l'année 2016, l'indemnité pour le gardiennage des églises communales (Saint-Léopold, Saint-Jacques et Saint-Maur) à 474,22 € par prêtre,

- précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2016, nature 6282, fonction 324, enveloppe 3797.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le treize octobre deux mille seize.

POUR EXPÉDITION CONFORME
LE MAIRE,
JACQUES LAMBLIN



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2016-301

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 13 OCTORE 2016

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 7 octobre 2016, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme BAGARD, MM. BREGEARD, LEFEUVRE, Adjoints. Mmes FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme RELOT, MM. FLAVENOT, GRANDJEAN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme PAILLARD (pouvoir M. LEFEUVRE), M. RECOUVREUR (pouvoir M. COURBEY), M. BARDOT (pouvoir Mme MANSUY), M. TALLOT (pouvoir Mme BAGARD), Mme VELTIN DESSAUVAGES (pouvoir Mme LASSUS), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir Mme FLEURANTIN), M. AUBERT (pouvoir Mme JOCHAUD DU PLESSIX), M. BAUCHE (pouvoir M. DELBARRE).

ETAIT ABSENT : M PATENAY.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 octobre 2016.

OBJET : ASSURANCES : RESPONSABILITE DES TIERS – REGLEMENT DE SINISTRE **RAPPORTEUR : M. LAMBLIN**

Dans le cadre d'un sinistre « responsabilité des tiers », à savoir la dégradation de deux bornes, place Léopold, le 5 mars 2016, la compagnie d'assurances vient de nous faire parvenir une indemnité d'un montant de 379,34 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,

- accepte le versement d'indemnité pour un montant de 379,34 €.
- précise que la recette sera imputée sur la nature 7788, fonction 01, enveloppe 4982.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le treize octobre deux mille seize.

POUR EXPÉDITION CONFORME
LE MAIRE,
JACQUES LAMBLIN



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNÉVILLE

N° 2016-302

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 13 OCTORE 2016

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 7 octobre 2016, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme BAGARD, MM. BREGEARD, LEFEUVRE, Adjoint. Mmes FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme RELOT, MM. FLAVENOT, GRANDJEAN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme PAILLARD (pouvoir M. LEFEUVRE), M. RECOUVREUR (pouvoir M. COURBEY), M. BARDOT (pouvoir Mme MANSUY), M. TALLOT (pouvoir Mme BAGARD), Mme VELTIN DESSAUVAGES (pouvoir Mme LASSUS), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir Mme FLEURANTIN), M. AUBERT (pouvoir Mme JOCHAUD DU PLESSIX), M. BAUCHE (pouvoir M. DELBARRE).

ETAIT ABSENT : M PATENAY.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 octobre 2016.

OBJET : MARCHES PUBLICS – SERVICES D'ASSURANCES **RAPPORTEUR : M. LAMBLIN**

Les marchés d'assurances conclus par la Ville de Lunéville arrivent à échéance le 31 décembre 2016.

Par délibération n° 2016-143, la Ville de Lunéville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Lunéville ont constitué un groupement de commandes afin de remettre en concurrence conjointement leurs prestations d'assurances, la Ville de Lunéville étant le coordonnateur de ce groupement.

Aussi, convient-il de lancer, dès à présent, une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert (conformément à l'article 42.1.a de l'ordonnance n° 2015-899 et des articles 25 et 67 du décret n° 2016-360) afin de désigner de nouveaux titulaires pour la totalité des contrats concernés durant la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020, à savoir :

- lot n° 1 - responsabilité civile
- lot n° 2 - protection fonctionnelle
- lot n° 3 - protection juridique
- lot n° 4 - automobiles
- lot n° 5 - dommages aux biens
- lot n° 6 - multirisques exposition (Ville de Lunéville uniquement)
- lot n° 7 - risques statutaires du personnel affilié CNRACL (Ville de Lunéville uniquement)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à lancer une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément à l'article 42.1.a de l'ordonnance n° 2015-899 et des articles 25 et 67 du décret n° 2016-360,
- autorise le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- précise qu'en ce qui concerne la Ville de Lunéville, les crédits seront inscrits au budget primitif 2017 - nature 6161.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le treize octobre deux mille seize.

